



Albi, le 25 septembre 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Afin de clarifier la réglementation applicable sur le territoire du département du Tarn tant en matière d'interdiction du brûlage des « déchets verts » (*éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et arbustes, résidus d'élagage,...*) qu'en matière de prévention des incendies, l'arrêté préfectoral de janvier 1999 « relatif à la prévention des incendies dans les espaces naturels » a été abrogé **par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 « relatif à l'emploi du feu et au brûlage à l'air libre des déchets verts et autres produits »** .

Le principe : Les « déchets verts » sont assimilés aux ordures ménagères et la pratique traditionnelle de leur incinération par brûlage à l'air libre est interdite à ce titre (article 84 du règlement sanitaire départemental du TARN - RSD).

Les maires, dans le cadre de leur pouvoir de police, sont responsables de l'application de cette interdiction.

Une amende de 3ème classe (d'un montant de 450 €) est encourue par tout contrevenant

A noter : La profession agricole n'est pas soumise au respect du RSD en matière de recours au brûlage, et donc, sous certaines réserves précisées dans l'arrêté du 12 juillet 2018, peuvent procéder à l'élimination par incinération des résidus de culture.

Définitions utiles :

- **l'écobuage** : méthode de débroussaillage et de valorisation par le feu pratiquée par les agriculteurs et les éleveurs, principalement dans les zones montagneuses et accidentées. Les broussailles et résidus de culture en plants ne sont pas, alors, considérés comme des déchets ;
- **le brûlage dirigé** : feu préventif allumé par les pompiers ou les forestiers avant la saison à risque d'incendie qui a pour but de détruire la litière et les broussailles présentes sous les arbres (*les SDIS sont associés de façon préventive à ces opérations*) ;
- **la gestion forestière** : élimination par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux, pratiquée au titre du code forestier, et faisant l'objet d'interventions forestières telles que coupes, traitement après tempêtes, végétaux infectés ou travaux de prévention des incendies.

Contacts Presse : Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 eugenie.durand@tarn.gouv.fr

Basile DELBRUEL - 05 63 45 60 87 basile.delbruel@tarn.gouv.fr

Téléphone : 05 63 45 61 61 **Courriel** : courrier@tarn.gouv.fr **Site internet** :

<http://www.tarn.gouv.fr>